



AIX-EN-PROVENCE LILLE LYON ORSAY POITIERS  
RENNES SÉLESTAT TOULOUSE TOURS

**9 CFMI, 30 ans après leur création,  
et 5000 dumistes  
à l'heure de la refondation de l'école,  
et de la généralisation de l'EAC**

**une coordination interministérielle  
pour pérenniser et consolider les CFMI**

# 1983

## Un constat

La mise en œuvre de l'éducation musicale telle que les programmes de l'Education nationale la définissent reste inachevée et souvent de l'ordre d'un vœu pieu, voire d'une incantation. Les instituteurs font état, majoritairement et régulièrement, de leurs difficultés pour atteindre les objectifs attendus en matière d'éducation musicale.

Le ministère de l'Education nationale, conscient de cette réalité, crée, à partir de 1975, un corps de conseillers pédagogiques en éducation musicale (CPEM). Ces conseillers ont la mission d'aider les instituteurs à la mise en œuvre des programmes d'éducation musicale. Malgré la qualité de ces professionnels, ces derniers rencontrent des difficultés pour remplir la tâche immense qui leur incombe pour combler les déficits en matière de formation musicale dans la formation générale et initiale des instituteurs. Leur nombre limité (1 CPEM pour 2000 à 3000 enseignants) est un handicap supplémentaire.

De nombreuses collectivités locales, de leurs côtés, prennent des initiatives pour aider les enseignants dans ce domaine. Des moniteurs de musique, des intervenants musicaux ou des professeurs comme à Paris sont embauchés pour exercer dans les écoles en appui de l'action des instituteurs.

## Des convictions

Les apprentissages musicaux font partie des apprentissages fondamentaux de l'école au même titre que ceux qui lui sont plus communément associés : lire, écrire, compter. C'est ainsi que notre pays inscrit, depuis des décennies, l'éducation musicale dans les programmes de l'école primaire.

L'éducation musicale à l'école se construit en tout premier lieu sur une pratique, socle d'une culture musicale et artistique. L'appel aux capacités imaginatives et inventives des enfants doit être simultané aux apprentissages musicaux reposant sur la transmission.

La responsabilité d'une véritable éducation musicale pour tous les enfants à l'école primaire doit reposer sur le couple « enseignant de l'école primaire/artiste-musicien professionnel formé à l'intervention en milieu scolaire ».

Etre artiste-musicien intervenant à l'école est un vrai métier pour lequel il convient de recevoir une formation.

## Un protocole d'accord pour créer une formation d'artistes-musiciens à l'intervention en milieu scolaire

Cela a été un des objets du premier protocole d'accord signé entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture que de créer des centres de formation pour ces professionnels : les CFMI.

9 CFMI\* ont été créés pour former des professionnels, artistes et musiciens, dans le but d'être en capacité d'intervenir en coopération avec les enseignants de l'école primaire pour mettre en œuvre les programmes d'éducation musicale : les musiciens intervenant à l'école que l'on appelle aujourd'hui communément les dumistes du nom de leur diplôme, le DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école).

*\* Il convient de noter que les CFMI constituent le seul dispositif pérenne de formation de ce protocole d'accord ayant franchi trois décennies*

## 2012-2013

### Un constat

5000 dumistes environ interviennent dans les écoles primaires en France. Plus de 3 millions d'enfants, élèves de l'école primaire, sont touchés par l'action de ces professionnels.

Plus de la moitié des dumistes sont des agents de la fonction publique territoriale en tant qu'assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Un retour très positif et quasi unanime sur l'action des dumistes est adressé aux CFMI, tant de la part des professeurs des écoles, des parents, des responsables et cadres institutionnels des secteurs de l'éducation et de la culture, que de la part des responsables des structures comme les lieux de diffusion et de création artistique et des conservatoires et qu'enfin des employeurs que sont les élus des collectivités locales.

Les collectivités territoriales sont les premiers employeurs des dumistes.

Les musiciens titulaires du DUMI trouvent de l'emploi, dans les semaines qui suivent leur sortie des CFMI et ce, à un taux qui avoisine les 100 %.

Le ministère de l'Éducation nationale, d'un département à un autre, à travers les Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale témoigne d'une grande disparité de positionnement vis-à-vis des dumistes : une reconnaissance et une valorisation de l'action des dumistes côtoient des interdictions prenant la forme d'interdiction totale (notamment à l'école maternelle) ou de limitations horaires des interventions des dumistes à l'école.

Les CFMI rencontrent des difficultés de plus en plus nombreuses pour assurer les missions de formation, d'insertion professionnelle, de suivi de la profession, d'animation de réseaux et de pôle-ressources qui leur ont été confiées. La pâleur d'une volonté interministérielle pour réaffirmer l'importance de la formation des acteurs musicaux, culturels et artistiques que sont les dumistes entraîne des tentations de désengagement institutionnel et financier de tel ou tel représentant local des ministères de tutelle des CFMI : Éducation nationale / Culture et Communication / Enseignement supérieur et Recherche.

## **Une refondation de l'école de la République**

Trois priorités sont affichées par le programme de gouvernement du Président la République, élu en mai 2012 :

- un effort porté sur l'école primaire (l'accueil des 3 ans, plus de maîtres que de classes ...)
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle comme facteur de réussite scolaire
- des appels à des collaborations renouvelées, constructives et inventives avec les collectivités locales sur les sujets d'éducation.

## **Une initiative du Conseil des CFMI**

Le Conseil des CFMI constate que son action de trente années converge avec les attendus de la loi sur la Refondation de l'école de la République.

Fort de ces données et en lien avec les constats exposés, le Conseil des CFMI a pris l'initiative de solliciter les députés et les sénateurs pour qu'ils interpellent les ministres de tutelle du CFMI : M. Vincent PEILLON (Education nationale) / Mme Aurélie FILIPPETTI (Culture et Communication) / Mme Geneviève FIORASO (Enseignement supérieur et Recherche) sur l'avenir des CFMI et des DUMISTES.

# 2013-2014

## Un bilan d'étape

130 questions écrites et courriers ont été adressés par les députés et les sénateurs aux trois ministères de tutelle des CFMI.

3 réponses écrites des trois ministres, publiées au Journal Officiel, que l'on peut résumer par les verbes suivants : **pérenniser et conforter** les CFMI, **mettre en place une coordination** interministérielle au niveau des services centraux de l'État pour le pilotage et le suivi des 9 CFMI, **reconnaître et évaluer l'action** des CFMI sur leurs terrains professionnels, **s'inspirer de ce modèle** de formation des CFMI pour d'autres artistes que des musiciens.

Le Conseil des CFMI a été reçu dans les cabinets des ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur. Il a été reçu aussi par le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire du ministère de l'Éducation nationale.

## Les convictions du Conseil des CFMI

Les CFMI ont bénéficié de **plusieurs atouts\*** qu'il convient de réaffirmer et de confirmer :

- un positionnement interministériel
- un rattachement à l'Université avec des règles spécifiques
- une taille adaptée à ses missions
- une équipe de permanents nommés avec l'accord des trois tutelles
- un nombre limité d'étudiants par promotion, choisis après des tests
- un cadre de formation de 2 années : 1500 heures dont 500 pour les stages sur terrain
- un modèle original de formation qui a fait ses preuves reposant sur :
  - *l'accompagnement des transferts d'apprentissage par les mêmes formateurs que ceux qui conduisent et animent les ateliers, les sessions, les cours suivis par les étudiants au CFMI*
  - *une philosophie de la formation qui donne des cadres que l'on souhaite voir mis en œuvre, à la sortie du cursus d'études, dans l'exercice professionnel : invention/transmission, projet/programme d'enseignement, artiste/pédagogue, résidence d'artistes /création*
  - *l'analyse de la pratique professionnelle*
  - *des temps institués de parole et de réflexion partagées entre étudiants et formateurs*

- l'appel possible à une très grande variété de formateurs issus des universités, des IUFM devenus ESPÉ, des conservatoires, ou à des artistes...

Ces atouts permettent aujourd'hui de mettre en œuvre une formation qui rend les jeunes artistes-musiciens performants et opérationnels sur le terrain professionnel de l'école primaire ; terrain qui s'est élargi à d'autres lieux et ce, dès leur sortie de formation.

Les CFMI sont convaincus que **le modèle économique\*\*** choisi pour les CFMI permet de poursuivre une généralisation de l'Education Musicale, Artistique et Culturelle à moindre coût avec :

- un co-financement des ministères (mise à disposition de postes par l'Education nationale, création de postes par l'Enseignement Supérieur, via les universités, subventions de fonctionnement et d'équipement par les trois ministères et/ou les collectivités territoriales
- des professionnels : les dumistes qui sont pris en charge, au niveau de l'emploi, par les collectivités locales dans leur grande majorité

Les CFMI ont conscience que ce positionnement spécifique leur a permis d'inventer un nouveau métier, un nouvel acteur culturel et artistique pour lesquels, manifestement, les employeurs que sont les collectivités locales sont en attente. Pour preuve les nombreuses initiatives de création d'heures ou de postes pour les dumistes qui émaillent les 30 années d'action des CFMI. Le Référentiel de compétences du dumiste fait bien apparaître les missions de co-éducation dans le champ musical et artistique partagées avec le professeur des écoles et celle d'agent de développement culturel. Cette seconde mission est repérée par les employeurs qui formulent ainsi cette reconnaissance en disant que les dumistes ont la préoccupation permanente de tenter de « faire travailler les gens ensemble ».

*\* une fiche annexe développera chacun de ces atouts*

*\*\* on rappellera que les budgets des CFMI se situent dans une fourchette entre 550 000 euros et 750 000 euros*

## Les attentes du Conseil des CFMI vis-à-vis de la coordination interministérielle

- . l'installation pérenne de cette coordination
- . la prise en compte des atouts évoqués et leur renforcement
- . une réaffirmation de l'importance de former pour l'école primaire des musiciens qui sont pensés pour être des artistes en résidence pérenne à l'école, dans un partenariat fort avec les professeurs des écoles
- . un fléchage des financements dédiés aux CFMI dans les universités
- . une évaluation de l'action des dumistes
- . une note à destination des Rectorats et des DSDEN rappelant la spécificité des dumistes
- . une audition du Conseil des CFMI par le Conseil Supérieur des programmes
- . une mention des dumistes dans les nouveaux programmes concernant l'éducation musicale
- . une prise en compte de l'expérience et de l'expertise des CFMI pour envisager l'élargissement des missions de formation à d'autres champs artistiques que la musique pour l'intervention en milieu scolaire



AIX-EN-PROVENCE LILLE LYON ORSAY POITIERS  
RENNES SÉLESTAT TOULOUSE TOURS

***document rédigé par le Conseil des CFMI – 5 décembre 2013***